



Formation par pole emploi

Par **ganaelle1383**, le **16/07/2010 à 14:31**

Bonjour,
Suite à un licenciement, j'ai décidé de faire un BTS. Pour cela j'ai signé un contrat AISF me permettant de toucher l'allocation formation reclassement.
Ma 1ere année de BTS comprenait 750h de formation. La deuxième en comprend autant. Ma conseillère pole emploi me dit que je ne peux pas renouveler mon contrat AISF car le nombre d'heures de formation est plafonné à 1200.
Est-ce exact?? Je ne trouve trace de cette information nulle part et l'article r6341-15 indique la durée maximale est de 3 ans... A moins que j'aie mal compris le décret.
Ma question est donc de savoir si je peux ou non percevoir une deuxième fois l'allocation de formation de reclassement pour ma deuxième année de BTS en sachant que mes droits à l'ARE comprennent cette durée puisqu'ils s'épuisent en novembre 2011.
Merci
Ganaelle